



Ai-je le droit de couper mes arbres ?



Quatre étapes indispensables

- **Étape 1 : INTRODUCTION**
- **Étape 2 : CAS GÉNÉRAL** - Code forestier
- **Étape 3 : CAS PARTICULIERS** - autres réglementations
- **Étape 4 : EN CONCLUSION...**

Étape 1 : Introduction

La coupe : une opération sylvicole indispensable et encadrée

La forêt assure des fonctions d'**intérêt général** sur les plans économique, social et environnemental qu'il est important de préserver. De plus, elle stocke le carbone.

Bien réalisée, la coupe d'arbres présente de nombreux avantages : production de bois, renouvellement, sélection des arbres les plus adaptés, maintien de conditions favorables à une faune et flore diversifiées...



Les coupes sont encadrées par la **réglementation**. Cette dernière est toutefois **complexe** et **préparer sa coupe** sur les plans techniques et administratifs peut **éviter bien des désagréments**.

Étape 2 : Cas général – Le Code forestier



Le Code forestier s'applique à toutes les forêts :

- qu'elles soient **publiques** ou **privées**
- **quelle que soit leur surface**

Certains propriétaires sont tenus de posséder un **Document de Gestion Durable (DGD)** établi pour une durée de 10 à 20 ans.

Chaque DGD contient une description de la forêt ainsi qu'un programme de coupes et de travaux.

À défaut de posséder un DGD, les propriétaires peuvent être soumis à des **autorisations de coupes** avec des seuils définis **par département**.

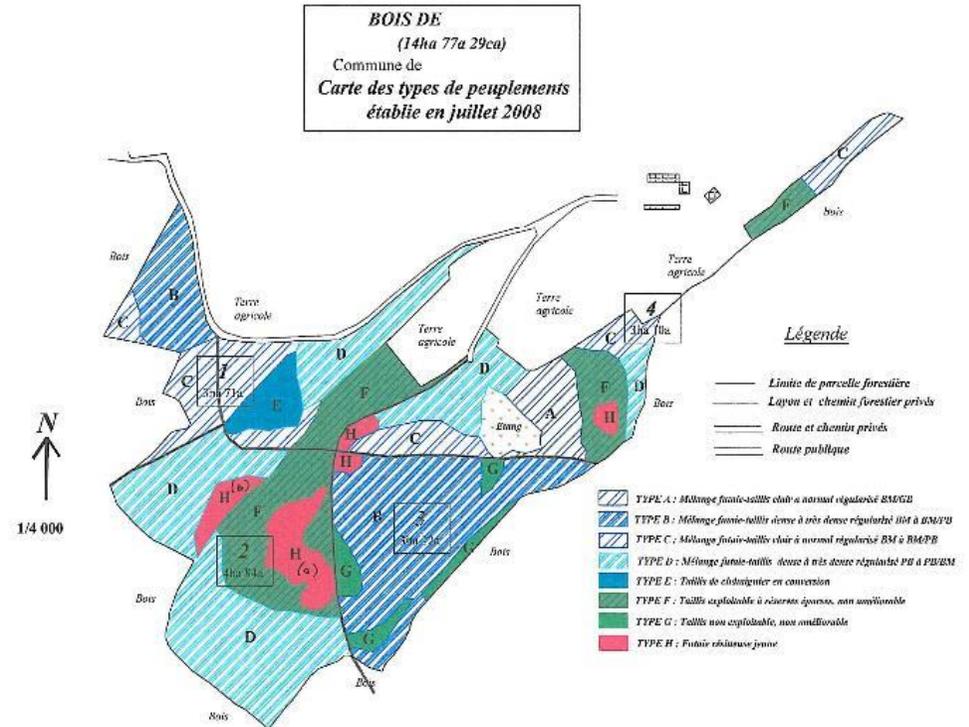
Les différents DGD en forêt privée

En forêt privée, il existe plusieurs **Documents de Gestion Durable (DGD)** :

- le **Plan Simple de Gestion (PSG)**, obligatoire pour les propriétaires de plus 20 ha et accessible volontairement à partir de 10 ha

- le **Règlement Type de Gestion (RTG)** et le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** pour des surfaces inférieures à 20 ha

Ces **Documents de Gestion Durable** sont validés par les délégations régionales du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).



Pour les forêts privées bénéficiant d'un PSG

Caractéristiques de la coupe	Démarches à entreprendre
PSG agréé en cours de validité et : <ul style="list-style-type: none">- coupe prévue au PSG réalisée +/- 4ans après la date programmée ;- coupe destinée à la consommation personnelle du propriétaire, de volume limité (par exemple bois de chauffage, piquets...)	coupe autorisée sans formalité
PSG agréé en cours de validité mais coupe non programmée au PSG car urgente (chablis, dépérissements...) = coupe d'urgence	déclaration préalable au CRPF (absence de réponse dans les 15 jours = accord)
PSG agréé en cours de validité et coupe non prévue au PSG, sans urgence ou PSG en cours de renouvellement, déposé avant l'expiration du précédent, mais pas encore agréé = coupe extraordinaire	demande d'autorisation au CRPF (absence de réponse dans les 6 mois = accord)

Pour les forêts privées non dotées d'un PSG alors qu'elles le devraient

Caractéristiques de la coupe	Démarches à entreprendre
Coupe de volume limité, destinée à la consommation personnelle du propriétaire (par exemple bois de chauffage, piquets...)	coupe autorisée sans formalité
Coupe urgente (chablis, dépérissement...)	déclaration préalable au CRPF (absence de réponse dans les 15 jours = accord)
Pour toutes les autres coupes = régime d'autorisation administrative (RAA)	demande d'autorisation au préfet de département (DDT* en pratique) (absence de réponse dans les 4 mois = accord)

L'autorisation peut être assortie de l'obligation, pour le bénéficiaire, de réaliser certains travaux complémentaires indispensables liés à la coupe.

La réalisation de la coupe peut être refusée. Dans ce cas, le refus doit être motivé.

*DDT : Direction Départementale des Territoires (cf. diapo 14)

Pour les autres forêts privées (PSG non obligatoire)

Caractéristiques de la coupe	Démarches à entreprendre
Coupe conforme au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou Règlement Type de Gestion (RTG) en cours de validité	coupe autorisée sans formalité
Coupe (hors peupleraie) d'un seul tenant, supérieure ou égale à un seuil fixé par arrêté préfectoral et enlevant plus de 50 % du volume des arbres de futaie	demande d'autorisation au préfet de département (DDT en pratique) (absence de réponse dans les 4 mois = accord)
Autre coupe : coupe de peupliers ou coupe inférieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral ou coupe enlevant moins de 50 % des arbres de futaie	coupe autorisée sans formalité



Attention, les seuils surfaciques sont définis dans des **arrêtés préfectoraux** propres à chaque département !

Localiser ma coupe et connaître ses caractéristiques

Il est donc nécessaire de connaître les caractéristiques de votre coupe, mais aussi celles de sa propriété et celles du massif dans lequel elle se trouve !

N'hésitez pas à contacter votre **gestionnaire**, la **Direction Départementale des Territoires** ou le **CRPF** pour obtenir toutes les informations susceptibles de concerner vos parcelles.

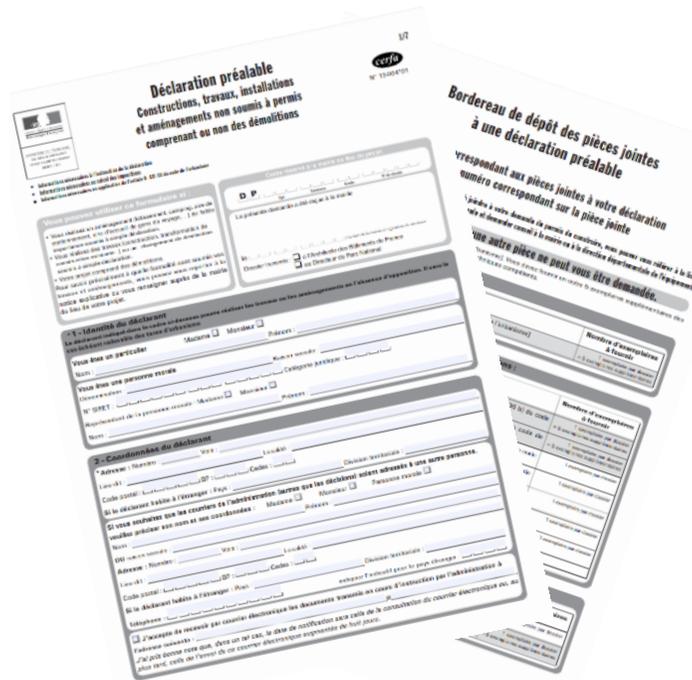
Plusieurs sites Internet permettent de localiser géographiquement sa coupe et de **vérifier** si elle est concernée par **un ou plusieurs zonages réglementaires** :

- « La forêt bouge » www.laforetbouge.fr
- « Géoportail » geoportail.gouv.fr
- « Atlas des patrimoines » atlas.patrimoines.culture.fr
- ...



Étape 3 : Cas particuliers - Autres réglementations

D'autres réglementations potentiellement applicables



En effet, les forêts peuvent également être concernées par des **zonages particuliers**, au titre du :

- Code de l'**environnement** (sites naturels classés ou inscrits, Natura 2000...)
- Code du **patrimoine** (Monuments historiques et leurs abords, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine...)
- Code de l'**urbanisme** (Espaces Boisés Classés)
- ...

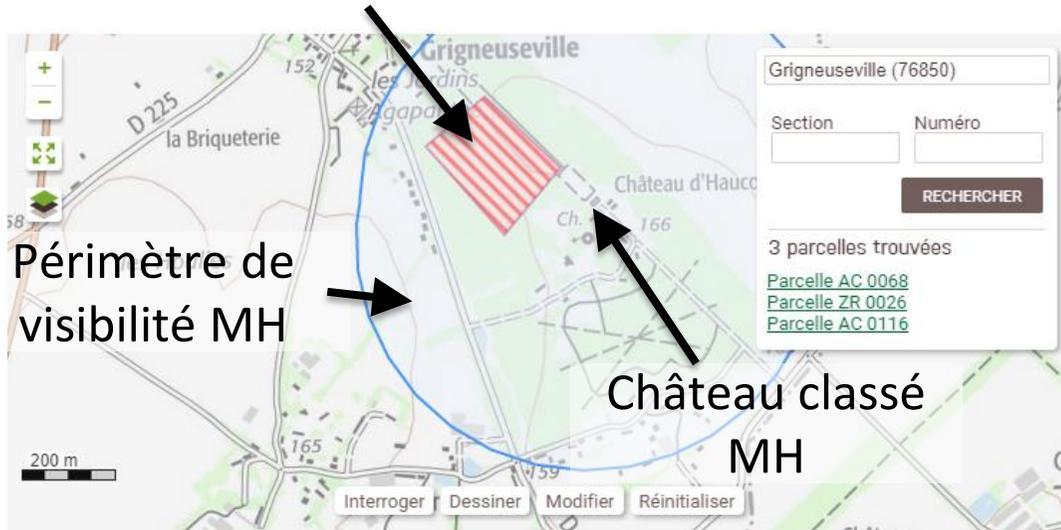
En fonction des zonages, des **démarches complémentaires** (déclarations préalables, demandes d'autorisation) peuvent s'avérer nécessaires.

Adressez-vous à votre gestionnaire ou au CRPF pour savoir si vous êtes concerné.

Et dans certains cas, plusieurs zonages distincts peuvent se superposer !

Un exemple

Emprise de la coupe



Monsieur LAFORÊT envisage une coupe de 5 ha environ, qu'il souhaite reboiser en Chêne sessile et Châtaignier.

En consultant le site Internet « La forêt bouge », il s'aperçoit qu'il est concerné par le périmètre de visibilité lié au château classé Monument Historique qui jouxte son bois.

Il devra, préalablement à la coupe, obtenir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France du secteur dont il dépend.

VÉRIFIER LES ENJEUX

Périmètre de protection d'un monument historique (1)

Périmètre de protection d'un monument historique

ZONAGES OPPOSABLES

ATTRIBUT	VALEUR
SECT_LIB	façades et toitures,perspectives nord et sud,l'escalier et sa rampe en fer forgé, le grand et petit salon avec leur dé
ZONE_LIB	Périmètre de protection MH 500 M
INSEE	76328
NOM_COMM	GRIGNEUSEVILLE
DEPARTEMEN	SEINE-MARITIME
REGION	HAUTE-NORMANDIE



Simplifiez-vous les démarches grâce aux DGD

Pour les réglementations les plus fréquentes, les **Documents de Gestion Durable (DGD)** simplifient les démarches :

- **pas de déclaration préalable** des coupes au titre du Code de l'urbanisme pour les propriétés disposant d'un DGD en vigueur (PSG, RTG et CBPS)
- durant l'instruction du **PSG**, il est possible de solliciter **l'accord des administrations compétentes** pour la plupart des **réglementations** supplémentaires concernant la forêt (site classé...)



Étape 4 : En conclusion...

En conclusion...



Une réglementation complexe

La réglementation des coupes est **complexe** car elle dépend de **nombreux facteurs** :

- les caractéristiques de la coupe en elle-même
- les caractéristiques du massif concerné par la coupe
- sa localisation géographique

Pour éviter tout problème, il est indispensable, **préalablement à sa réalisation**, de **s'assurer de la légalité de la coupe**.

En cas de doute : se renseigner !

En cas de doute, le mieux est de **se renseigner auprès des professionnels de votre secteur.**

En conclusion...



DDT(M)

Direction Départementale
des Territoires (et de la Mer)

*Elle met en œuvre la
politique et la
réglementation forestière*

<https://lannuaire.service-public.fr/>



FRANSYLVA

Syndicat Départemental
des Propriétaires
Forestiers

*Il représente et défend les
intérêts des forestiers
privés*

<https://www.fransylva.fr/>



CNPF

Centre National de la
Propriété Forestière

*Il conseille et forme les
propriétaires forestiers
privés, oriente leur gestion*

<https://www.cnpf.fr/>

Gestionnaires Forestiers

De différentes natures (Coopératives forestières,
Experts forestiers, Techniciens indépendants et
Gestionnaires Forestiers Professionnels)

*Ils assistent les propriétaires dans les actes de
gestion sylvicole*

<https://lescooperativesforestieres.fr/>

<https://www.anatef.org/>

<https://expertsforestiersdefrance.com/>

Rédaction : Nicolas LORIQUE, Sylvain PILLON, François-Xavier VALENGIN

Crédits photo :

Diapo 1 : CRPF de NORMANDIE © CNPF

Diapo 3 : S. GAUDIN © CNPF

Diapo 4 : L-A. LAGNEAU © CNPF

Diapo 9 : J-L. RIOUAL © CNPF

Diapo 12 : O. MARTINEAU © CNPF

Diapo 13 : I. BARRANGER © CNPF

Maquette : Eduter-CNPR

Édition : Novembre 2018 rev. Mai 2024

Plus d'informations ?

Voici les partenaires d'eForOwn qui peuvent vous informer, vous former et vous accompagner

Vous êtes propriétaire forestier

En Belgique



En Espagne



En France



Vous êtes étudiant ou enseignant

En Belgique



En Espagne



En France

